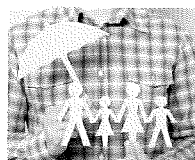


350 €
de protection juridique
et de l'avantage fiscal.
p.28



DIGITALISATION

Les notaires s'y mettent

Il est désormais possible de donner une procuration numérique à une personne de confiance ou à un collaborateur du notaire pour signer à votre place un acte authentique comme une donation, l'achat ou la vente d'une maison. Plus besoin alors de vous déplacer. Votre personne de confiance, par contre, devra se rendre à l'étude pour signer l'acte. Pour éviter tout déplacement, vous pouvez donner procuration à un collaborateur du notaire. A noter que durant les mesures liées au coronavirus, la procuration numérique sera gratuite.

Comment cela fonctionne

Pour donner pareille procuration, vous devez disposer d'un PC avec webcam et d'un lecteur de carte d'identité. Sans oublier votre carte d'identité et le code PIN pour permettre la signature électronique. Le notaire vous enverra au préalable un manuel d'utilisation et il vous assistera par vidéoconférence durant la procédure de signature de la procuration numérique. Une fois celle-ci réglée, la personne de confiance ou le collaborateur du notaire pourra signer l'acte authentique à votre place. C'est donc bien la procuration qui est numérique, pas l'acte authentique lui-même.

